

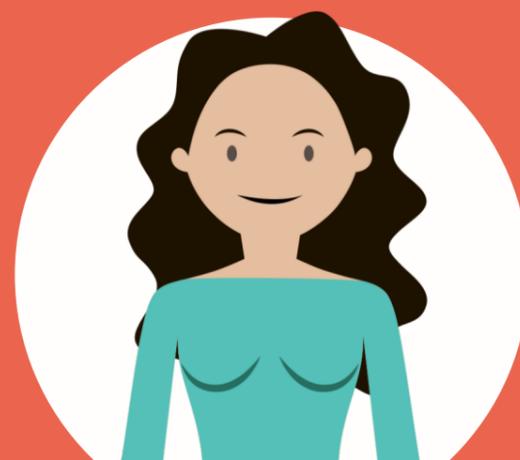
Usagers d'un établissement social ou médico-social, en cas de différent ou de questionnement dans le cadre de votre prise en charge,

Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la **personne qualifiée** référente pour le respect de vos droits.



Quand ?

- Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e) ;
- vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent ;
- vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.



La personne qualifiée

Qui ?

- Les personnes qualifiées :
- sont bénévoles et indépendantes ;
 - ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire ;
 - sont compétentes en matière de droits sociaux.



Comment ?

- Choisissez une personne qualifiée dans la liste affichée dans l'établissement.
- Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet des services de l'État du Puy-de-Dôme, et envoyez-le par courrier à :

*DDETS du Puy-de-Dôme
Dispositif Personne Qualifiée
Cité administrative
2 rue Pélissier
63034 Clermont-Ferrand cedex 1*

N'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées (postales et téléphoniques) afin qu'une réponse vous soit transmise.

Une personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités d'une rencontre.